

«**Lockdown**» (*confinement barricadé*) et *sécurisation de l'école*

RÉSOLUTION	220-09	43-10
Date d'adoption :	22 septembre 2009	16 février 2010
En vigueur :	22 septembre 2009	17 février 2010
À réviser avant :		2 septembre 2012

OBJECTIF

1. Fournir des directives dans le but d'appuyer la mise en œuvre d'une procédure de prévention et d'intervention qui s'applique lorsqu'un incident violent (telle la présence d'un individu armé) se produit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

DÉFINITIONS

2. **Procédure de «lockdown»** ou de «confinement barricadé» ou de « bouclage » de l'école s'entend d'une procédure qui s'applique lorsqu'un incident violent se produit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école et qui vise à protéger les gens en les invitant à se cacher dans un endroit sécuritaire.

Note : «*Lockdown*» est la traduction anglaise de «confinement barricadé» ou de «*bouclage* » d'une école. Par mesure de sécurité, le CEPEO convient d'utiliser par écrit et oralement le substantif «*lockdown*» afin de s'assurer que le terme soit compris sans délai par tous les intervenants impliqués, tels les policiers, qu'ils soient anglophones ou francophones. Les verbes boucler et se boucler sont utilisés dans les textes et les communications orales des écoles et du Conseil.

3. «**Procédure de sécurisation de l'école**» s'entend d'une démarche entreprise par l'équipe administrative de l'école en vue de contenir le mouvement des personnes se trouvant dans l'école en les déplaçant vers des endroits sûrs désignés à l'avance. Les raisons de faire appel à la procédure de sécurisation de l'école varieront, mais dans tous les cas, les gens ne sont pas en danger immédiat et peuvent poursuivre leur routine quotidienne au sein des lieux sûrs désignés.
4. La direction doit se référer aux capsules retrouvées dans le *Guide sur la sécurité dans les écoles : Plan de prévention et d'intervention en cas de crises* pour une description détaillée des procédures à suivre dans les cas de lockdown ou de sécurisation de l'école.

MESURES PRÉVENTIVES

Exercices de lockdown

5. Toutes les écoles du CEPEO doivent procéder à deux (2) exercices de lockdown (bouclage de l'école) par année scolaire afin de développer chez les élèves et le personnel les habitudes et les réflexes propres à protéger leur vie en cas d'incident violent. L'exercice de lockdown peut se dérouler avec ou sans la collaboration du policier éducateur. Un document visant à expliquer aux plus petits comment se déroule un lockdown et à leur permettre de se familiariser avec cette procédure dans un langage qu'ils sont susceptibles de mieux comprendre est affiché dans la conférence CEPEO-COINFO des directions et directions adjointes sous l'onglet *Sécurité dans les écoles*.

6. De son côté, le Conseil procédera à une simulation de lockdown (bouclage de l'école) selon le besoin. Une séance d'évaluation est tenue après chaque simulation et exercice de lockdown. L'équipe d'intervention en cas de crise assiste à la réunion ainsi que la police si elle est présente. D'autres personnes, tel le concierge, peuvent être aussi invitées. La date du lockdown et les recommandations sont notées dans le compte rendu de la rencontre. Suite à la rencontre, la procédure de lockdown est modifiée selon les recommandations faites lors de la rencontre. Le personnel et les élèves sont informés des résultats de l'évaluation.

Dépliant des mesures d'urgence à mettre en place dans toutes les écoles du CEPEO

7. Il s'agit d'un guide de référence rapide et concis. La direction doit s'assurer que ce dépliant soit affiché partout dans l'école et qu'une copie soit distribuée à tous les membres du personnel. Se référer à la capsule A4.8 du *Guide sur la sécurité dans les écoles : Plan de prévention et d'intervention en cas de crises*.

Site d'évacuation et de réunification des familles

8. La direction doit identifier un site d'évacuation et de réunification des familles.
9. Son utilité est la suivante :
 - a. servir de lieu de refuge aux élèves et au personnel qui évacuent lors d'un lockdown alors qu'ils font des activités à l'extérieur de l'école au moment de l'alerte;
 - b. servir de poste de commande alternatif en fonction d'un choix de la police;
 - c. servir de lieu d'accueil pour les médias et les parents.

Postes de commande

10. La direction doit identifier un minimum de trois (3) locaux destinés à servir de postes de commande. Deux de ces locaux sont situés à l'intérieur de l'école et le troisième est situé dans le site d'évacuation et de réunification des familles et des médias. Les postes de commande doivent être des locaux sécuritaires où la direction peut se boucler en cas de lockdown. Dans chaque poste de commande, la direction doit avoir accès à un ordinateur, un téléphone, un télécopieur et une salle de toilette.

Sacs d'urgence

11. La direction doit s'assurer que trois (3) sacs d'urgence soient disponibles en tout temps. Chaque sac est entreposé dans l'un des trois postes de commande. Le contenu du sac d'urgence doit être conforme aux exigences décrites dans le guide *Sécurité dans les écoles : Plan de prévention et d'intervention en cas de crises*. Les clés maîtresses de l'école ne doivent pas être insérées dans le sac d'urgence entreposé au site d'évacuation et de réunification des familles.

Substitut à la direction

12. La direction doit identifier une *personne leader des opérations* (PLO) qui prendra la direction des opérations en son absence lors d'un lockdown ou d'une sécurisation de l'école.

Verrouillage des portes

13. **Écoles élémentaires** : toutes les portes donnant à l'extérieur doivent être verrouillées en tout temps pendant les heures de classes.
14. **Écoles secondaires** : toutes les portes donnant à l'extérieur, sauf la porte principale, doivent être verrouillées en tout temps.

SIGNAL DE LOCKDOWN

15. Toutes les écoles du CEPEO doivent utiliser un signal lorsqu'elles initient un confinement barricadé réel, une simulation ou un exercice. Il est recommandé de lancer le message suivant : «*Ici la direction. Urgence – LOCKDOWN, LOCKDOWN, LOCKDOWN immédiat. Je répète, l'école est maintenant en mode LOCKDOWN. Cachez-vous.*».
16. Le signal d'un lockdown doit être lancé sans hésiter par la direction, son substitut ou tout membre du personnel dès que l'une de ces personnes juge qu'un incident violent est en train de se produire.

RÔLE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA POLICE EN CAS D'INCIDENT VIOLENT

17. Dès qu'un incident violent est signalé au personnel de l'administration, il doit :
 - a. lancer le signal de lockdown;
 - b. si le signal de lockdown est initié par les autorités policières, la direction ou la personne désignée doit demander à l'agente ou à l'agent un numéro d'identification afin qu'elle puisse vérifier l'authenticité de l'appel;
 - c. se boucler dans les locaux prévus à cet effet. La direction ou son substitut se boucle dans le poste de commande;
 - d. appeler le 911 et rester en ligne jusqu'à l'arrivée de la police. L'administration communique les renseignements suivants :
 - lieu et nombre de suspects;
 - les suspects se déplacent-ils ou restent-ils sur place ?
 - nombre et noms des suspects;
 - description de l'apparence des suspects (vêtements, couleurs, stature, âge, etc.);
 - description des armes;
 - raison possible qui a causé l'incident;
 - y a-t-il des blessés? Combien? Où?

N.B. Aucun membre de l'administration ne doit mettre sa vie en danger en se rendant à la porte principale pour ouvrir la porte à la police.

18. Lorsque la police a terminé de boucler l'école, c'est elle qui a la responsabilité d'annoncer la fin du lockdown selon une procédure qui lui est propre. Ensuite, la direction s'assure de :

- a. communiquer avec la surintendance qui se charge d'informer les bureaux de la direction générale et des communications;
- b. collaborer avec la police;
- c. assurer le contrôle de son école en collaboration avec la surintendance.

PROCÉDURE DE LOCKDOWN

19. Dès l'annonce d'un lockdown, les consignes générales à suivre sont les suivantes :
- a. se cacher;
 - b. se taire;
 - c. rester calme et attendre que la police ou la direction déverrouille la porte.

Dans la mesure du possible :

- d. libérer les couloirs, escaliers, salles de toilettes et espaces ouverts et se réfugier dans un local qui peut se verrouiller. Les locaux où se bouclent les élèves sont supervisés par un membre du personnel;
- e. ne pas utiliser de téléphone cellulaire à moins que cela ne soit nécessaire pour communiquer au sujet de l'incident;
- f. verrouiller les portes;
- g. obstruer les carreaux des portes de salle de classe;
- h. éteindre l'éclairage même dans les locaux sans fenêtre;
- i. tirer les rideaux et baisser les stores;
- j. éteindre les écrans d'ordinateurs et toute autre source de lumière;
- k. se cacher de façon à ne pas être visible par les fenêtres – placer les élèves assis par terre, le long du mur le moins exposé à la vue par les fenêtres et par le carreau de la porte, s'il n'est pas bloqué;
- l. attendre calmement et en silence;
- m. ignorer tout signal d'alarme, message par interphone ou personne qui frappe à la porte.

Sonnerie de l'avertisseur d'incendie pendant un lockdown

20. Au cours de la procédure de lockdown, un avertisseur d'incendie pourrait sonner pour les raisons suivantes (mais pas exclusivement pour celles-ci):
- a. une ou plusieurs personnes responsables de la situation qui met des vies en danger peuvent déclencher l'avertisseur d'incendie (avant ou durant l'incident) afin de faire évacuer l'école ou pour semer la confusion et la panique;
 - b. les actions de la police peuvent accidentellement déclencher l'avertisseur d'incendie (c'est-à-dire par introduction forcée);
 - c. la présence réelle d'un incendie ou d'une explosion à l'école.

21. Si l'école a déclenché la procédure de lockdown et que l'avertisseur d'incendie sonne:
 - a. ignorer l'avertisseur d'incendie s'il est sécuritaire de le faire;
 - b. les personnes se trouvant dans l'école doivent être prêtes à réagir à des urgences reliées aux incendies et devront peut-être évacuer un secteur confiné afin d'assurer leur propre sécurité.

Annonce de la fin du lockdown

22. La police passe d'un local à l'autre, débarre la porte et annonce la fin du lockdown.
23. À moins d'un avis contraire de la police, les élèves restent dans leur local, en mode sécuritaire (voir ce qui suit), sous la surveillance de l'enseignant et attendent calmement les directives de la direction.
24. La direction donne les directives à suivre via le système d'interphone.

PROCÉDURE DE SÉCURISATION DE L'ÉCOLE

25. Il s'agit d'une démarche entreprise par l'équipe administrative de l'école en vue de contenir le mouvement des personnes se trouvant dans l'école en les déplaçant vers des endroits sûrs désignés à l'avance. Les raisons de faire appel à la procédure de sécurisation de l'école varieront, mais dans tous les cas, les gens ne sont pas en danger immédiat et peuvent poursuivre les activités à l'horaire normalement planifiées au sein des lieux sûrs désignés.
26. La direction ou la personne désignée devra faire en sorte que tout le personnel et les élèves soient informés de leurs rôles et responsabilités au sein de la procédure de sécurisation de l'école. Ces détails doivent paraître dans le plan de sécurité de l'école.
27. La procédure de sécurisation de l'école peut être requise en fonction des situations suivantes (mais pas exclusivement celles-ci) :
 - a. un membre de l'équipe administrative de l'école est informé de la possibilité d'une situation mettant des vies en danger, mais qui n'a pas été confirmée et qui exige une enquête plus approfondie;
Note: Si la situation devient une menace active où les blessures graves ou la mort sont imminentes ou se produisent, un membre de l'équipe administrative de l'école déclenchera la procédure de lockdown;
 - b. un cas d'alerte à la bombe dans lequel la situation fait l'objet d'une enquête et une évacuation immédiate n'est pas nécessaire;
 - c. il se trouve un ou des intrus, considérés comme une menace possible, à l'intérieur de l'école ou à proximité;
 - d. une situation dans laquelle les services d'urgence interviennent en rapport à un incident ayant lieu près de l'école. La situation ne concerne pas l'école directement et ne représente pas un danger immédiat aux personnes se trouvant dans l'école, mais la procédure de sécurisation de l'école assurera la sûreté des gens présents dans l'école pendant que les services d'urgence gèrent la situation;
 - e. une situation d'urgence dans l'école, au sein de laquelle les services d'urgence seraient gênés par le mouvement des gens se trouvant dans l'édifice;

- f. toute circonstance qui incite un membre de l'équipe administrative de l'école à assurer la sécurité des personnes se trouvant dans l'école.
28. Lorsque la direction décide que le déclenchement de la procédure de sécurisation de l'école est pertinent, elle :
- a. contacte les services d'urgence appropriés, s'ils ne sont pas déjà avisés;
 - b. déclenche la procédure de sécurisation de l'école en l'annonçant par le système d'interphone en utilisant le terme «sécurisation de l'école» ou selon la consigne : «l'école est en mode sécuritaire, il faut immédiatement sécuriser l'école»;
 - c. fait en sorte que les personnes se trouvant dans l'école demeurent dans les lieux sûrs désignés;
Note: l'ordre des étapes 1), 2) et 3) varie selon la situation.
 - d. coordonne l'implication des services d'urgence;
 - e. lorsque le besoin de sécuriser l'école ne se fait plus ressentir, annonce, par le système d'interphone, le retour à la routine de l'école.

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la *Loi de 2007* modifiant la *Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles)

Projet de loi 157 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2009* modifiant la *Loi sur l'éducation* (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : *Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves.*

Politique/Programmes Note n° 123 du 2 février 1999 : *Bonne arrivée à l'école*

Politique/Programmes Note n° 120 du 1^{er} juin 1994 : *Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence*

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A- Politiques afférentes :

ADE09_Discipline et sécurité des élèves

B- Directives administratives afférentes :

ADE09-DA2_Accès aux lieux scolaires et programme « bonne arrivée » à l'école

ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace

ADE09-DA14_Alerte à la bombe

ADE09-DA15_Gestion du stress relié à un incident critique

ADE09-GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves

C- Guides de fonctionnement:

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPICC), Janvier 2010

Dépliant des mesures d'urgence à mettre en place dans toutes les écoles du CEPEO

D- Protocoles entre le CEPEO et les différents services de police

Association des chefs de police de l'Ontario – Groupe de travail sur la marche à suivre quant au confinement barricadé – *Directives sur l'élaboration et le maintien des marches à suivre relativement au confinement barricadé dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario*, Août 2009.